

ARRETE n° 2022-2201

Le Maire de la Ville de BRESSUIRE

VU l'article L.2122-18 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal

ARRETE

Article 1

Délégation est accordée à Pierre BUREAU, Conseiller Municipal, pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, à l'occasion du mariage suivant :

FERNANDES Julien, André
et
BOUET Elodie, Claudine

qui sera célébré à BRESSUIRE (Deux-Sèvres) le Samedi 03 Septembre 2022 à 14 heures 15

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et copie en sera adressée à Mr le Sous-Préfet et M. le Procureur de la République.



Le Maire,

Emmanuelle Ménard
MÉNARD Emmanuelle